

ANNEXE 3  
COUPES DE L'ALLIER JEUNES  
Saison 2024 – 2025

ARTICLE 1 - ORGANISATION.....	2
ARTICLE 2 - PARTICIPATION – QUALIFICATION - MUTATION.....	2
ARTICLE 3 - DUREE DES MATCHES.....	2
ARTICLE 4 - CHOIX DES TERRAINS .....	3
ARTICLE 5 - HORAIRE DES MATCHES .....	3
ARTICLE 6 - COULEURS ET BALLONS .....	3
ARTICLE 7 - ARBITRES ET DELEGUES.....	3
ARTICLE 8 – LICENCES MANQUANTES - RECLAMATIONS – APPELS.....	3
ARTICLE 9 - FEUILLE DE MATCH.....	3
ARTICLE 10 - UTILISATION DES REMPLAÇANTS.....	4
ARTICLE 11 - FORFAIT .....	4
ARTICLE 12 - FRAIS D'ARBITRAGE .....	4
ARTICLE 13 - COMPETENCES.....	4

## ANNEXE 3

### COUPES DE L'ALLIER JEUNES

Saison 2024 – 2025

### COUPE DE L'ALLIER JEUNES Challenges Albert-CHATILLON / Jean-THEVENIN Challenge Jacques DUVERGER

#### Article 1 - Organisation

Le District de l'Allier de Football organise pour la saison en cours :

- a) Le challenge Albert CHATILLON / Jean THEVENIN
- b) Le challenge Jacques DUVERGER.

Une coupe sera attribuée pour chaque challenge, à titre définitif, au club vainqueur et au finaliste. Des récompenses seront également remises au club vainqueur et au club finaliste.

#### Article 2 - Participation – Qualification - Mutation

- a) Le challenge Albert CHATILLON / Jean THEVENIN est ouvert aux clubs du District de l'Allier pour les catégories U18-U17-U16. **Pour les clubs dont l'équipe 1 participe à un championnat régional, en cas d'indisponibilité liée au calendrier régional, l'équipe U18 sera remplacée par l'équipe U16 ou leur équipe 2 U18 évoluant en district**
- b) Pour participer à l'épreuve, les joueurs devront être régulièrement qualifiés pour leur club.
- c) 3 joueurs maximum U15 peuvent participer dans cette catégorie, autorisés médicalement sous peine de match perdu, si des réserves ont été formulées.

Une seule équipe par club, par groupement ou par entente pourra être inscrite et acceptée. Les clubs dont les équipes évoluent dans les championnats régionaux U18 pourront s'inscrire à ce challenge.

Le vainqueur se verra attribué le challenge Albert CHATILLON. Le finaliste recevra le challenge Jean THEVENIN.

- d) Le challenge Jacques DUVERGER est ouvert aux clubs du District de l'Allier pour les licencié(e)s **jouant en mixité** : U16F U15/U15F – U14/U14F et U13/U13F (Une seule équipe par club, par groupement ou par entente).

**Pour les clubs dont l'équipe 1 participe à un championnat régional, en cas d'indisponibilité liée au calendrier régional, l'équipe U15 sera remplacée par l'équipe par leur équipe 2 U15 évoluant en district ou leur équipe U14 évoluant en régional.**

Au maximum 3 joueurs ou joueuses U13/U13F peuvent participer dans cette catégorie, autorisés médicalement sous peine de match perdu, si des réserves ont été formulées.

- e) Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. (Art 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Le vainqueur se verra attribué le challenge Jacques DUVERGER. Le finaliste recevra un challenge.

#### Article 3 - Durée des matches

La durée des matches est de

- 90 minutes en deux périodes de 45 mn pour les U18
- 80 minutes en deux périodes de 40 minutes pour les U15

Tous les matches de jeunes se jouent sans prolongation. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera tiré des séries de coups de pied de but, selon les modalités fixées par la F.F.F.

ANNEXE 3  
COUPES DE L'ALLIER JEUNES  
Saison 2024 – 2025

**Article 4 - Choix des terrains**

- 1) La rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf, dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- 2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au-dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain.
- 3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situe dans la même division de celle de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
- 4) A défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un des deux adversaires, celui-ci se déplacera. Si les deux clubs étaient exempts, application du paragraphe 2.

Toutefois sur demande dix jours avant la date fixée et avec l'accord écrit des deux clubs, la commission sportive pourra inverser le lieu de la rencontre.

Dans tous les cas où le terrain désigné ne serait pas libre ou serait impraticable se reporter à l'article 26 du règlement de championnat seniors du District de l'Allier.

La finale aura lieu sur terrain neutre. Chaque équipe devra se présenter avec deux jeux de maillots de couleurs différentes. Au cas où des équipements seraient fournis par le District pour ces finales, les clubs ont l'obligation de les porter.

**Article 5 - Horaire des matches**

Voir Articles 5 et 7 du règlement des championnats jeunes du District de l'Allier de Football

**Article 6 - Couleurs et ballons**

Ballons : Taille 5

Couleurs : Voir article 17 du règlement du championnat senior du DAF.

**Article 7 - Arbitres et délégués**

Les arbitres seront désignés par la commission des arbitres du District.

Le District désignera un délégué pour la finale.

Le club recevant ou le club organisateur sont chargés de la police du terrain.

**Article 8 – Licences manquantes - Réclamations – Appels**

Voir article 6 du règlement du championnat des jeunes du DAF.

**Article 9 - Feuille de match**

Cf. article 28 des Règlements Généraux du D.A.F.

ANNEXE 3  
COUPES DE L'ALLIER JEUNES  
Saison 2024 – 2025

**Article 10 - Utilisation des remplaçants**

Chaque équipe peut présenter 11 joueurs plus 3 remplaçants.

Dans toutes les compétitions de Jeunes de District, les joueurs remplacés continueront à participer à la rencontre en qualité de remplaçants. Le nombre des remplacements ne sera pas limité et sera uniquement fonction des décisions de l'entraîneur, ou du dirigeant responsable. Ils devront se faire, bien entendu, dans le respect de la réglementation en vigueur (arrêt de jeu, présentation à l'arbitre).

Toutefois le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, est limité à deux par équipe.  
Les changements sont gérés par l'arbitre.

**Article 11 - Forfait**

Toute équipe déclarant forfait devra verser une amende à laquelle s'ajouteront les frais d'arbitrage éventuels. L'article 16 du règlement de championnat des jeunes du DAF fait référence.

Pour les tours avant les 1/2 finales :

- 40,00 € au District ;
- 44,00 € au club adverse.

A partir des 1/2 finales :

- 50,00 € au District ;
- 58,00 € au club adverse ;

Le forfait en coupe ne rentre pas dans le décompte des forfaits généraux.

En cas de forfait général en championnat, les équipes ne pourront plus participer à ces compétitions et seront éliminées.

**Article 12 - Frais d'arbitrage**

Les frais d'arbitrage sont à la charge des clubs recevant.

Les frais d'arbitrage pour les finales seront à la charge du district.

Cf. article 20 des Règlements Généraux du championnat jeunes du D.A.F.

**Article 13 - Compétences**

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous litiges relatifs à cette épreuve seront jugés par la commission de discipline du DAF. Appel de la décision de la commission de discipline pourra être introduit devant la commission d'appel du DAF qui jugera en dernier ressort.

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, le règlement de championnat jeune du DAF, le règlement de championnat senior du DAF, les règlements généraux de la F.F.F., sont applicables aux épreuves organisées par le District de l'Allier.